

Vos Réf.
Réf. EUREXO
Expert
Gestionnaire
Téléphone

Date du sinistre
Lieu du sinistre

Assureur
Police n°
Sinistre n°
Assuré

2025-02-01653752 / MBENJABER
BEN JABER MEHDI
REGUIDA Stephanie
09 71 09 20 20

25/06/2025
58 RUE MERLIN

75011 PARIS 11

MAIF
8199758 D
F 25 0241434 D
PRO Benard Aymeric Ei

PRO Benard Aymeric Ei
42 AVENUE DES GENOTTES
APPT 17

95800 CERGY

CRQM, le 28/08/2025

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à nos opérations d'expertise du 28/08/2025.

Vous trouverez, sous le présent pli, une lettre d'acceptation établie suivant évaluation annexée et ce, **SOUS TOUTES RESERVES DE GARANTIE DES ASSUREURS**, à nous retourner régularisée de votre signature.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

MEHDI BEN JABER
☎ 09 71 09 20 20
☎ 03 24 29 88 99
✉ crqm@eurexo-ced.fr



ACCORD SUR LE MONTANT DES DOMMAGES

sous réserve d'acceptation définitive par la Compagnie

AGENCE : EUREXO CRQM

Références Expert : 2025-02-01653752 MBENJABER

Compagnie : MAIF

N° Sinistre MAIF : F 25 0241434 D

Assuré : PRO Benard Aymeric Ei

Adresse du risque : 58 RUE MERLIN
75011 PARIS 11

N° Contrat : 8199758 D

Nature du sinistre : GRÊLE

Date du Sinistre : 25/06/2025

Je soussigné(e) : PRO Benard Aymeric Ei
demeurant : 42 AVENUE DES GENOTTES
APPT 17
95800 CERGY

(1) agissant pour mon compte personnel
(1) en qualité de représentant légal de

déclare donner mon accord sur la proposition arrêtée par l'Expert désigné par la Compagnie MAIF au montant de : **4068,72 €**

Le montant des dommages a été arrêté d'un commun accord entre moi-même et l'Expert désigné par la Compagnie.

Le montant de l'indemnité sera définitivement et rapidement fixé par la Compagnie après l'étude du dossier et du rapport d'expertise.

Je certifie sur l'honneur que le risque sinistré n'est grevé d'aucune hypothèque, qu'il n'existe pas d'autres assurances portant sur les mêmes biens et que les versements qui pourraient me revenir ne sont pas frappés d'opposition.

Fait à

Le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile